



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

anciens combattants : budget

Question écrite n° 11985

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le budget des anciens combattants. Le budget proposé accuse donc une baisse. Cette baisse affecte plus particulièrement les crédits de fonctionnement, d'action sociale et de prévoyance. Le Gouvernement justifie cette baisse par la diminution du nombre de pensionnés. Ainsi, les crédits afférents à la dette viagère, aux pensions d'invalidité, à la retraite du combattant et aux soins médicaux gratuits baissent à eux seuls de près de 160 millions d'euros. De même, les crédits du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine diminuent de 45 millions d'euros du fait de l'arrivée massive des bénéficiaires à l'âge de la retraite. Néanmoins, d'après les chiffres fournis par le Gouvernement, cette baisse brute des crédits est proportionnellement inférieure à celle du nombre de pensionnés et marque même une progression de 0,68 %. Ce chiffre marque un léger tassement par rapport aux quatre précédents exercices. La valeur du point de pension a été majorée, comme chaque année, par indexation sur les traitements de la fonction publique, pour un montant de 5,9 millions d'euros. Le budget prévoit aussi une augmentation du nombre d'attributaires de la retraite du combattant et de la rente mutualiste. Le Gouvernement se félicite de consacrer 80 millions d'euros à des mesures nouvelles, dans le budget 2003. Ce chiffre est effectivement très élevé. Toutefois, il est à noter que les mesures de décrystallisation des pensions des anciens combattants étrangers représentent à elles seules 72,5 millions d'euros. Voilà qui relativise grandement l'effort même si on ne peut que se féliciter de voir le Gouvernement entamer une décrystallisation décidée par le précédent gouvernement. En conséquence de quoi, le budget des anciens combattants pour 2003 est qualifié de « réel effort de l'Etat » alors qu'il s'agit plutôt d'un budget de continuité. Le PLF 2003 inscrit 72,5 millions d'euros en première tranche de la décrystallisation des pensions des anciens combattants étrangers. L'avancée est indéniable. Toutefois, aucune information n'est apportée par le projet de budget quant au coût total du dispositif, à son étalement dans le temps ou aux modalités de calcul des coefficients de revalorisation des pensions en fonction de chaque pays concerné. Il est proposé un relèvement du plafond de la rente mutualiste de 115 à 122,5 points. Cette progression intéressante pose cependant un problème. En effet, il apparaît que nombre d'anciens combattants aux revenus modestes ne sont pas en capacité de cotiser à la rente mutualiste. Il aurait donc été plus juste et plus avisé de relever le montant de la retraite du combattant. En conclusion, il convient de revenir sur la progression du budget. Si, au premier abord, elle semble marquer une stagnation, une lecture objective entraîne un constat plus sévère. Ainsi, la hausse relative de 0,6 % des crédits, une fois considérée la baisse de 4,6 % des ressortissants, doit être comparée à la baisse brute des crédits de l'année passée. Cette baisse avait été de 1,9 %, pour une baisse de 4 % de l'effectif des ressortissants. C'est donc une hausse relative de 2,1 % qu'avait connue le budget. Soit près de quatre fois plus que proposé pour 2003. De plus, la mesure phare proposée pour 2003, c'est-à-dire la décrystallisation, pose plus de questions qu'elle ne fournit de réponses. En effet, le Gouvernement ne donne aucune estimation du coût total de la décrystallisation, ni aucune échéance de règlement des arriérés. Si nul ne peut remettre en cause le bien-fondé de l'existence de cette mesure nouvelle, on peut déplorer le sentiment donné que la décrystallisation est supportée par les anciens combattants de France. Ainsi, une fois retranchés les crédits affectés à la décrystallisation, le budget affiche une baisse de près de 6 %, bien différente de la hausse relative affichée par le Gouvernement. Enfin, il est évident que la mesure nouvelle de décrystallisation est pour une grande part financée par la fonte de moitié des sommes affectées au Fonds de solidarité pour les

anciens combattants, crédits qu'on ne retrouve pas ailleurs dans le budget. C'est donc un budget d'austérité qui est proposé, austérité supportée par les anciens combattants de France. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Le budget des anciens combattants pour l'année 2003, d'un montant de 3 499,17 MEUR, est un budget présentant de nombreuses avancées pour le monde combattant. L'évolution démographique des ressortissants représente certes une diminution stricte de crédits d'un montant de 115,5 MEUR. Cette baisse mécanique des dotations correspond en effet à la baisse du nombre des pensionnés, qui entraîne une réduction corrélative des crédits affectés au paiement des pensions, aux soins médicaux gratuits ainsi qu'à la diminution des bénéficiaires du fonds de solidarité, pour un montant total de 160 MEUR. Elle est compensée en partie par les augmentations de crédits afférentes à la hausse du nombre de bénéficiaires concernant la retraite du combattant, pour un montant de 29,7 MEUR, et les rentes mutualistes, pour un montant de 14,8 MEUR. Cette diminution doit cependant être appréciée au regard des mesures positives inscrites au budget pour 2003, qui représentent 99,5 MEUR, soit 86,1 % des économies engendrées par la diminution du nombre des parties prenantes. Ces évolutions positives se traduisent tout d'abord par la prise en compte du rapport constant pour un montant de 5,9 MEUR. Il convient également de noter que le budget pour 2003 n'inclut pas la revalorisation de la valeur du point d'indice intervenue au 1er décembre 2002 (+ 0,7 %), dont le coût est estimé à 18 MEUR. En outre, le secrétaire d'État aux anciens combattants a tenu à privilégier des mesures répondant à des revendications essentielles du monde combattant pour un montant de 93,6 MEUR, et ce, malgré un contexte marqué par le souci de la maîtrise des dépenses publiques. Rapportées au nombre des pensionnés constatés en février 2003, les dotations allouées par le budget voté pour 2003 au monde combattant progressent de 1,18 % en moyenne par rapport au budget voté pour 2002. Accélérant l'effort engagé depuis 1998, la loi de finances pour 2003 prévoit ainsi l'inscription de 6,693 MEUR permettant de relever l'indice du plafond majorable de la rente mutualiste de 115 à 122,5 points et de fixer le nouveau plafond à 1 560 EUR, soit une augmentation de 105 EUR équivalant à une progression de 7 %. Le secrétaire d'État, par ailleurs, souhaite préciser qu'il fait examiner actuellement la possibilité d'organiser, sur plusieurs années, une augmentation régulière du montant de la retraite du combattant, qui atteindrait ainsi, à l'horizon de 4 à 5 ans, un niveau sensiblement plus élevé. Au nombre des mesures significatives figurent en outre, pour un montant total de 8,5 MEUR, les ajustements positifs des subventions de l'institution nationale des invalides pour 0,261 MEUR et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour 2,193 MEUR, le financement du paiement des pensions militaires d'invalidité jusqu'à la fin du mois du décès du bénéficiaire pour 5,3 MEUR, la mise en place d'un bilan médical destiné aux anciens combattants souffrant d'une névrose traumatique de guerre pour 0,44 MEUR et le renforcement des actions de mémoire pour 343 500 EUR. Enfin, pour la première fois depuis des décennies, les avancées en matière budgétaire s'expriment avec force au bénéfice des soldats des États antérieurement placés sous la souveraineté de la France. Au total, 123 MEUR auront en effet été consacrés au processus de décrystallisation, dont 44,55 MEUR inscrits sur le budget des charges communes au titre de la loi de finances rectificative pour 2002 et 78,45 MEUR sur le budget des anciens combattants pour 2003, conférant ainsi à ce budget une dimension historique. Les modalités techniques de la revalorisation des pensions et retraites des ressortissants des pays antérieurement placés sous la souveraineté de la France sont précisées à l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 précédemment citée. Ce dispositif législatif traduit la volonté de reconnaissance des sacrifices consentis par les anciens combattants d'outre-mer, selon une méthode équitable qui assure à tous les anciens combattants les mêmes moyens, quel que soit leur pays de résidence, suivant le mécanisme des parités de pouvoir d'achat. Ce mécanisme est d'autant plus juste, honnête et transparent qu'il est adossé à un barème régulièrement mis à jour par l'ONU. De plus, chaque situation individuelle sera améliorée par une majoration forfaitaire de 20 % là où la parité du pouvoir d'achat n'apporterait aucun avantage supplémentaire ou aurait même entraîné une diminution de la valeur du point, une rétroactivité sera effectuée sur quatre années, conformément au principe de la déchéance quadriennale, les droits individuels sont rouverts, ce qui permettra aux invalides de faire constater d'éventuelles aggravations de pathologies pensionnées ou de pathologies nouvelles et aux veuves de percevoir une pension de réversion, des mises à niveau ultérieures

seront effectuées sur la base de l'évolution future des parités du pouvoir d'achat, les anciens combattants qui le souhaitent pourront choisir de percevoir en une seule fois un capital global et forfaitaire en fonction de leur âge et de leur situation familiale, par préférence aux versements viagers actuellement en vigueur. Les textes d'application de ces dispositions législatives seront pris au cours du premier semestre 2003 afin que la décrystallisation devienne rapidement effective.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11985

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1135

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3157